

DÉPARTEMENT DES PYRENNES ATLANTIQUES

COMMUNE DE NAVARRENNX

Arrêté municipal temporaire de dépigeonnage en centre bourg**LE MAIRE de Navarrenx,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-060,

VU le règlement sanitaire départemental (RSD) du département des Pyrénées atlantiques et ses articles 97 et 99,

Considérant qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-ville entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population,

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville entraine par ailleurs un risque sanitaire par la présence de fientes et notamment dans les zones ouvertes au public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 – La société SARL FCE est autorisée à procéder à la régularisation des pigeons de ville dans le secteur du centre-bourg de Navarrenx lors d'une **intervention programmée le lundi 6 octobre 2025**,

Article 2 – La régularisation de la population de pigeons de ville se fait par armes à air comprimé. L'entreprise doit être titulaire d'une assurance spécifique et porteuse du présent arrêté.

Article 3 – L'entreprise prend toutes les précautions utiles et nécessaires pour assurer la sécurité de la population et des biens durant la période de régulation par armes à air comprimé.

Article 4 – Il est interdit de procéder à la régulation d'une autre espèce que celle des pigeons de ville, telle que visée dans le présent arrêté.

Article 5- Les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Un compte rendu sera adressé au Maire.

Article 6- Le maire de Navarrenx, le commandant de brigade de gendarmerie de Navarrenx, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation : SARL FCE, Gendarmerie de Navarrenx

Fait à Navarrenx, le 3 octobre 2025

